

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la Convention de Réserve Foncière du 08 mars 2022, entre la commune de Céton et l'EPF de Normandie,
- Sous réserve de la délibération de la commune de Céton sollicitant l'EPF de Normandie pour la prise en charge de la procédure d'expropriation,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Communauté de Communes des collines du Perche Normand, la prise en charge de la procédure d'expropriation envisagée sur la parcelle cadastrée section E n°256, sise 882 rue d'Authon, prise en charge dans le périmètre de l'opération 924664 - 61 - CDC COLLINES DU PERCHE NORMAND « ANCIEN SITE CETON PARFUM », et d'être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUL. 2025

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet



Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRÉ

